

**NON à l'atomisation du statut des enseignants-chercheurs,
à l'arbitraire dans les services et les rémunérations, les carrières
OUI à une revalorisation pour 100 % des personnels
du supérieur et de la recherche.**

Le ministère a présenté le projet de révision du décret de 1984 (*) dans une précipitation inégalée. Rendu public le 30/10, il sera présenté au CTPU le 17/11.

Le SNESUP alerte tous les universitaires et l'opinion publique sur la démolition du service public d'enseignement supérieur et de recherche qu'amplifie ce projet de texte réglementaire. Le projet aggrave encore les dispositions de la loi LRU.

Comme dans d'autres pays : Grèce, Israël, Espagne, Italie,..., en augmentant la charge d'enseignement de la plupart des enseignants-chercheurs, le gouvernement français entend à la fois diminuer le volume des emplois publics statutaires (enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, ingénieurs de recherche,..) et attaquer les personnels dans leur métier. Sont en particulier en ligne de mire les libertés scientifiques et pédagogiques, individuelles et collectives, ainsi que le développement de la recherche dans l'ensemble du champ de la connaissance.

Il est possible de mettre en échec ces politiques de déclin.

L'individualisation, au sein d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche concurrentiels et inégalement financés, des obligations de service, des conditions de rémunérations, tant par les salaires et avancements que par des primes, est une remise en cause de la dimension avant tout collaborative et collégiale du travail universitaire.

Les dispositions introduisant la modulation des services mettent les collègues en concurrence et introduisent une notion d'enseignement-punition. Elles sont une attaque décisive contre les missions des enseignants-chercheurs.

Les pleins pouvoirs accordés par le décret en préparation aux seuls présidents d'université pour alourdir les services d'enseignement des collègues, pour attribuer les avancements de carrières et des primes, au mépris des délibérations des sections du CNU, sont un recul considérable des libertés et des droits.

Le SNESUP propose à ses partenaires une pétition qui réclame l'abandon du projet de décret modifiant le décret statutaire de 1984. Il s'oppose particulièrement :

- aux pleins pouvoirs des présidents d'université et des directeurs des établissements, dans une gestion individuelle de carrières,
- à la modulation des services se traduisant par un alourdissement des services d'enseignement pour la plupart des enseignants-chercheurs,
- à la dépossession du CNU de son rôle de gestion nationale paritaire des carrières des enseignants-chercheurs (promotions, CRCT).

Il demande l'ouverture de négociations avec les organisations syndicales pour améliorer les conditions statutaires de travail (notamment par l'allègement des services d'enseignement de tous), les grilles de rémunération et les salaires de tous les personnels.

Il exige la réorientation de moyens budgétaires à cet effet dès le budget initial 2009.

Le SNESUP appelle à la mobilisation dans les établissements:

* par l'organisation de réunions d'informations à l'intention de l'ensemble des collègues (des documents d'analyse détaillée seront mis en ligne sur le site du SNESUP dans les tout prochains jours).

* par l'organisation d'assemblées générales, en particulier le 13 novembre (appel intersyndical national), dans la perspective de faire converger les actions pour la journée de grève unitaire du 20 novembre. Le SNESUP appelle à la grève ce jour-là.

(*) voir lettre flash 21

CTPU : Comité Technique Paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut Universitaire

CRCT : congés de recherche et de conversions thématiques